

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE SAUVEGARDE DES ÉDIFICES CULTUELS NON PROTÉGÉS

Programme	204142 – 312 – 1028201 AP 433
Bénéficiaires	Communes membres d'une Communauté de communes, EPCI.
Condition(s) d'attribution	<p>Restauration des édifices culturels non protégés (bouquets de travaux de gros œuvres – mise hors eau et hors air) et volonté du propriétaire/affectataire de s'associer aux opérations ponctuelles de valorisation menées par le Département.</p> <p>Travaux d'aménagement intérieurs favorisant la conservation et la valorisation des œuvres d'art dans les églises (chauffage, ventilation, isolation, lumière).</p> <p>Etudes préalables conduites par un architecte facilitant les démarches de programmation.</p> <p>Avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement à compter du 1^{er} janvier 2013.</p>
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	<p><u>Délibérations :</u> Mai 1963 BP 1986 BP 1992 DM2 2008 BP 2012 BP 2013 CP novembre 2016 CP du 16 mars 2018 CP du 12 mars 2021</p>
Détermination de l'aide	<p><u>Pour les travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - De 1% à 20% pour l'ensemble des communes et jusqu'à 25 % pour les communes maîtres d'ouvrage, de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente). - Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1 500 € et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage. <p><u>Pour les travaux d'aménagements intérieurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 20% du montant H.T des travaux plafonnés à une participation maximum de 5 000 € H.T par dossier. Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1 500 €

	<p>Pour les études préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% du montant H.T de l'étude plafonnée à 6 000 € H.T - Plancher d'intervention minimale accordée à la collectivité : 500 € pour une étude
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide du Département. - Devis estimatif et descriptif des travaux. - Devis de l'étude préalable. - Echancier des travaux. - Plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les montants des aides sollicitées auprès des différents partenaires (institutions, fondations et mécénat). - Engagement du propriétaire à ouvrir gratuitement son site à l'occasion d'animations ponctuelles menées par le Département. - Décision de la Commission Permanente du Conseil départemental après avis du comité de pilotage patrimoine. - Modalités de versement de la subvention conformément au règlement financier.
Service(s) chargé(s) de l'instruction	<p>DGA IDT (Direction générale adjointe des infrastructures et du développement territorial)</p> <p>Direction Culture, Tourisme et Sports, Service Patrimoine et Tourisme</p> <p>160 Avenue Bollée – 72072 Le Mans cedex 9 Tél. 02 43 54 71 07 ✉ : contact.culture@sarthe.fr</p>

Mise à jour : Mars 2021